



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne

-----  
Arrondissement  
de Palaiseau

-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

**ARRETE PORTANT**  
**AUTORISATION**  
**DE STATIONNEMENT DE TAXI**

Le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix (Essonne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2003 portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté municipal du 21 février 1980 portant création de deux places de taxi sur le territoire de la commune de Marolles-en-Hurepoix, avec stationnement Cour de la Gare SNCF, côté « arrivée Etampes »,

VU les arrêtés municipaux successifs autorisant Monsieur Thierry MARIE à exercer la profession d'artisan taxi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU l'attestation délivrée le 11 mars 2019 pour que l'activité exercée par M. MARIE soit reprise par :

**SERGEANT Axel**, né le 19 avril 1988 à Fontenay aux Roses (92)  
Domicilié : 16 rue des fermes. 91700 Sainte Geneviève des Bois  
Exerçant la profession d'artisan taxi : depuis le 22 août 2015 (Carte N°910386 – Essonne)  
Au nom de la société : SAS TAXI AXEL dont le siège social est situé : 26 rue de la souche Picard à Etréchy (91580)

VU l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant Monsieur Axel SERGEANT (SAS TAXI AXEL) à exercer la profession d'artisan taxi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 sur l'emplacement n°1 situé Cour de la Gare SNCF, côté « arrivée Etampes »,

VU l'arrêté municipal en date du 21 juin 2019 autorisant Monsieur M. Dissiam TOUNKARA, SASU Taxi KARA à exercer la profession d'artisan taxi à compter du 24 juin 2019 sur l'emplacement n°1 situé Cour de la Gare SNCF, côté « arrivée Etampes », son activité étant exercée, en location-gérance (SASU Taxi KARA (Monsieur Dissiam TOUNKARA) – 1 allée des Chasse-Lièvres, Etréchy), cette autorisation ayant été renouvelée le 14 avril 2023,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Dissiam TOUNKARA, Société SASU Taxi KARA, dont le siège social est situé 1 allée des Chasse-Lièvres – 91580 Etréchy, est autorisé à exercer la profession d'artisan taxi sur Marolles-en-Hurepoix à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre d'une location-gérance qui la lie à la société SAS TAXI AXEL (Siège social situé : 26 rue de la souche Picard à Etréchy-91580). Il devra respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires concernant l'exercice de la profession.

---

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**

**Article 2** : La place de stationnement attribuée à M. Dissiam TOUNKARA, SASU Taxi KARA est la place n°1 située Cour de la Gare SNCF, côté « arrivée Etampes ».

**Article 3** : Monsieur le Maire de Marolles-en-Hurepoix, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ainsi que la Police municipale de Marolles-en-Hurepoix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Marolles-en-Hurepoix le 29 août 2023.



LE MAIRE  
Joubert  
Georges Joubert

---

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr)